



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 24 JUIN 2024

N° 8/36

Objet : Bilan des acquisitions et des cessions immobilières – Année 2023

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre juin à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Pascal DOLL, Maire.

Présents

Pascal DOLL, Maire.

Joël DELCAMBRE, Claude FERNANDEZ-VELIZ, Mathieu DOMAN, Nektar BALIAN, Christophe ALTOUNIAN, Isabelle GOURDON, Tony FIDAN, Yveline MASSON, Jérôme BERTIN, Adjoints au Maire.

Sarah MOINE, Conseillère départementale.

Romuald SERVA, Sophie LEBON, Conseillers municipaux délégués.

Alain DURAND, Isabelle CARON, Nathalie BALIKDJIAN, Christophe MARTIN, Anthony VASCONCELOS, Christophe PIEGZA, Beyhan CANI, Stéphane POUVESLE, Khadija BLONDEL, Laurent COKGUL, Isabelle BOURSIER, Rita AYDIN, Conseillers municipaux.

Absents excusés avec pouvoir :

Adrien DA COSTA	a donné pouvoir à	Joël DELCAMBRE
Claudine OCCHIPINTI	a donné pouvoir à	Yveline MASSON
Annie COHADIER	a donné pouvoir à	Claude FERNANDEZ-VELIZ
Sylvie GUINEMER	a donné pouvoir à	Sophie LEBON
Rose-Marie ABOUSEFIAN	a donné pouvoir à	Isabelle CARON
Arnaud BERNIERE	a donné pouvoir à	Laurent COKGUL

Absents : Saïd TOUFIQ, Romain CARTIER.

Secrétaire de séance : Anthony VASCONCELOS

Où le rapport de Madame Yveline MASSON, Adjointe au Maire, déléguée aux finances et aux marchés publics,

Vu l'article L. 2241-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le tableau récapitulatif des opérations d'acquisitions et de cessions immobilières réalisées par la commune d'Arnouville en 2023,

Entendu la Commission des finances qui s'est réunie le 6 juin 2024,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

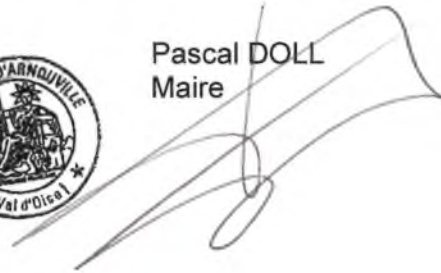
PREND ACTE des acquisitions et cessions d'immeubles ou de droits réels immobiliers intervenues au cours de l'année 2023 telles qu'elles sont synthétisées dans le tableau récapitulatif qui demeure annexé à la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme.

Anthony VASCONCELOS
Secrétaire de séance



Pascal DOLL
Maire



Délibération certifiée exécutoire
conformément aux dispositions des
articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code
Général des Collectivités Territoriales

Article R421-1 du Code de justice administrative « La juridiction ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée. Lorsque la requête tend au paiement d'une somme d'argent, elle n'est recevable qu'après l'intervention de la décision prise par l'administration sur une demande préalablement formée devant elle. Le délai prévu au premier alinéa n'est pas applicable à la contestation des mesures prises pour l'exécution d'un contrat. »

BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS D'IMMEUBLES OU DROITS RÉELS IMMOBILIERS
INTERVENUES AU COURS DE L'ANNÉE 2023

Article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

I - CESSIONS

<i>Nature du bien</i>	<i>Localisation</i>	<i>Origine de propriété</i>	<i>Identité du cessionnaire</i>	<i>Conditions de cession</i>	
				<i>Date de cession</i>	<i>Prix de vente</i>
Terrain non bâti	30-32 rue Jean Jaurès AB 380 et 381	Cession amiable	SCCV Arnouville-Jean Jaurès	14/04/2023	950 000,00 €

II - ACQUISITIONS

<i>Nature du bien</i>	<i>Localisation</i>	<i>Origine de propriété</i>	<i>Identité du cédant</i>	<i>Conditions de cession</i>		
				<i>Date de cession</i>	<i>Prix de vente (frais d'agence inclus)</i>	<i>Autres frais annexes</i>
Terrain bâti	40 rue Robert Schuman AC 104	Acquisition amiable	Mme TOUSSEUL	11/07/2022	259 000,00 €	3 282,97 €